

vrienden van heverleebos en meerdaalwoud vzw

regionale milieu - en natuurvereniging



Waversebaan 66
3001 Heverlee
Tel: 016 23 05 58
E-mail: infocentrum@vhm.be
Website: www.vhm.be

Commune de Grez-Doiceau
À l'attention du Collège Communal
Service Environnement
1 place Dubois
1390 Grez-Doiceau

Leuven, 5 janvier 2022

Objet: Enquête publique ouverte du 13 décembre 2021 au 6 janvier 2022 pour une demande de permis unique pour la construction et l'exploitation d'une station d'épuration rue de Weert-Saint-Georges à Néthen (Grez-Doiceau), dossier PUN 21/001 InBW STEP Nethen

1. En ce qui concerne la recevabilité des remarques

– l'intérêt de l'organisation déposant des remarques "Vrienden van Heverleebos en Meerdaalwoud" vzw. Comme articulé dans l'art. 2 de ses statuts, la société considère la conservation et la gestion de la nature, la protection des paysages et la poursuite du développement durable comme ses objectifs de base.

L' Art. 2 de ses statuts mentionne comme but statutaire: "... concerne la conservation, la protection et l'amélioration des espaces naturels dans la région flamande et l'environnement naturel."

"Ce but non lucratif inclut:

- La conservation, la restauration, le développement et la gestion d'espaces naturels, de l'espace ouvert, des paysages, des monuments et du patrimoine culturel;
- La conservation, la restauration, le développement et la gestion de la biodiversité, de la nature et des valeurs de la nature; au niveau local, flamand ou fédéral, si les activités à ces niveaux ont un effet sur le champ d'action de l'asbl "

Les " Vrienden van Heverleebos en Meerdaalwoud " (VHM) sont par conséquent une organisation non-gouvernementale qui poursuit la protection de la nature.

Le traité d' Aarhus du 25/06/1998 regardant l'accès à l'information, la consultation dans le développement de décisions et l'accès au juge en matière de l'environnement stipule en plus clairement que les sociétés environnementales sont par définition parti intéressée:

- L' art. 2, 5. stipule: "A entendre sous "le public impliqué" le public qui subit ou subit probablement les conséquences de, ou est parti intéressée des décisions environnementales; pour l'application de cette définition les organisations non-gouvernementales qui se vouent à la protection de la nature et qui satisfont aux exigences du droit national sont considérées parti intéressée.

- L'art. 9.2.b) stipule: "A cette fin l' intérêt de toute organisation non-gouvernementale qui remplit les exigences de l'article 2, section 5, est considéré suffisant dans le sens de ce qui précède sous la partie a). De telles organisations sont également considérées comme ayant des droits qui peuvent être violés dans le sens de la partie précédente b)

vrienden van heverleebos en meerdaalwoud vzw

regionale milieu - en natuurvereniging

du traité

Comme organisation régionale pour la nature VHM fait depuis longtemps des grands efforts pour stimuler plus de nature dans la vallée de la Dyle. (Elle est entre autre fondatrice du "Parc régional de la Dyle") En plus elle est membre actif du conseil d'administration (actuellement co-président flamand) de l'organisation interrégionale "Entente pour la protection de la nature". En plus VHM organise régulièrement des promenades et des explorations de la nature dans et aux alentours du site concerné, souvent en collaboration avec les organisations environnementales locales et wallonnes ainsi qu'avec les autorités publiques.

Finalement VHM est conservateur et gestionnaire de la réserve naturelle reconnue 'Doode Bemde' (300 ha) susceptible aux effets des interventions dans le site du projet.

2. Remarques sur le contenu

L'implantation et l'exploitation du STEP a des effets dépassants la frontière entre la Wallonie et Vlaanderen. La demande de permis ne les prend pas en compte. Bien que nous encourageons la purification des eaux, il faut suivre les procédures existantes. En plus, nous pouvons espérer un niveau ambitieux dans le concept.

Deux directives européennes donnent un cadre d'évaluation :

- La directive « Habitats » et « Oiseaux », **Natura 2000** : une étude appropriée évaluant le '**bon état de conservation**' des habitats et des espèces de Natura2000 est obligatoire;
- **Directive-cadre de l'eau : le bon état de la Nethen**, étant une masse d'eau naturelle en Flandre, ne peut pas être impacté ;

2.1 Natura 2000

Une étude appropriée sur les effets du projet dans les zones habitats2000 manque. Vu la proximité de la zone Natura 2000 du forêt de Meerdaal (à moins de 100m) cette étude est un élément clé qui n'est pas présent dans le projet actuel. Dans cette étude il faut tenir compte non seulement de l'impact sur la connectivité entre les différents zones Natura2000 dans les deux régions, mais aussi de l'aspect paysager. La référence n'est pas la situation actuelle, mais une situation de ces habitats en bon état de conservation.

En plus, il faut évaluer la situation de la population du chabot (*Cottus gobio*) dans la Nethen, en aval du STEP. Les effets du STEP doivent être évalué en vue d'une population stable et en bon état de cette espèce reprise en annex II du Natura2000. Les données présentées dans le dossier actuelle ne permettent pas une telle évaluation. Plus spécifique on se demande si après l'installation du STEP les niveaux d'azote et de phosphore ne resteront pas trop élevés. Le projet actuel ne donne aucun garantis.

2.2 Directive-cadre de l'eau (région Flamande, en aval du STEP)

Pour les masses d'eau (La Nethen), l'atteinte d'un bon état écologique (déjà prévu pour 2015) a été reconduit pour 2021 sans aucune garantie d'atteindre cet objectif, sachant que ces masses d'eau présentaient un état écologique moyen (Nethen) en 2013. C'est le cas dans les deux régions. En plus, en Flandre, La Nethen est une masse d'eau naturelle (avec des objectifs les plus élevés).

L'état écologique de la Nethen vis-à-vis ces exigences Européennes est un objectif en commun, aussi bien pour la Flandre que pour la Wallonie.

Tout impact, y inclus l'effet de la station d'épuration, doit être étudié. Le projet devrait donc inclure une évaluation vérifiant si les investissements planifiés garantissent une qualité d'eau correspondante aux exigences des masses d'eau naturelles telle que prévu par l'Europe.

vrienden van heverleebos en meerdaalwoud vzw

regionale milieu - en natuurvereniging

3. Conclusions

Nous nous réjouissons de la réalisation du STEP sur la Nethen.

Néanmoins, nous vous prions de documenter dans le permis, les effets sur toutes les zones Natura 2000 concernées ainsi que sur les espèces Natura 2000, spécifiquement le chabot en aval de l'installation.

Nous vous demandons d'encadrer l'efficacité de l'installation par rapport à la directive-cadre européenne sur l'eau.

Salutations distinguées,

Jan Horemans
Président